



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2023.11.07

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023



PROCES-VERBAL



Le **mardi 7 novembre 2023** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandria de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Représentés : 5	Votants : 25
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER, Béatrice HUGON, Serge CODEMO (adjoints), Lydia GUEDNEE, Jean-François LOUVET, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY (conseillers municipaux délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Jean-Pierre SAUVAGE, Hélène de MARIN VERUS, Jean-Pierre BONDOR, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Carmen SALINAS (procuration à Jean-Pierre SAUVAGE), Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Christian PIERRE (procuration à Jean-François LOUVET) - Robert DAUMAS (procuration à Jean-Pierre BONDOR) - Bruno VALETTE (procuration à Sylvie ROYO)

ABSENTS SANS PROCURATION : Louise BILLY – Patrice PREVOST

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LEVY

=====

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2023.11.097** Administration/secrétariat général - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
- 2023.11.098** Administration/secrétariat général - Composition des commissions municipales - modificatif
- 2023.11.099** Administration/secrétariat général - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre M23.53087E pour la construction du nouveau gymnase multisport de la Ville de Sommières
- 2023.11.100** Administration/secrétariat général - Marché aux puces et brocantes – Décision de délégation du service public et lancement de la procédure

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2023.11.101** Administration/finances - Décision modificative n° 1
- 2023.11.102** Administration/finances - Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives, scolaires et de papier

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2023.11.103** Administration/personnel – Remboursement des frais de déplacement
- 2023.11.104** Modification du tableau des emplois
- 2023.11.105** Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- 2023.11.106** Convention d'adhésion au service de Médecine préventive
- 2023.11.107** Convention d'adhésion au service de psychologie du travail
- 2023.11.108** Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30
- 2023.11.109** Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

ADMINISTRATION/AFFAIRES SCOLAIRES

- 2023.11.110** Administration/affaires scolaires –Approbation de la convention de partenariat relative aux interventions extérieures

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 2023.11.111** Administration/patrimoine - Acceptation d'un don de costumes médiévaux en faveur de la commune de Sommières

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2023.11.112** Urbanisme/aménagement – Plan Local d'Urbanisme – Débat sur l'actualisation des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vue du futur arrêt de projet de PLU en janvier 2024

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
25/09/2023	2023/013	Règlement sinistre du 7 septembre 2022 – Remplacement du sol de la salle polyvalente Remboursement cabinet Pilliot : 13 608 €
19/10/2023	2023/014	Maitre Maillot / Requête tribunal adm M ROZYCKI Prise en charge des honoraires sur budget communal

2023.11.097 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 26 septembre 2023 a été affichée le 28 septembre 2023,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 28 septembre 2023,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 31 octobre 2023 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE)
3 contre (Sylvie ROY O – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

2023.11.098 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à **huit** commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu la délibération N°2022.05.062 du 17 mai 2022 portant constitution des commissions municipales,
Vu la délibération N° 2022.05.63 du 17 mai 2022 portant composition des commissions municipales,
Vu les modifications intervenues au tableau des élus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection de **membres nouveaux** selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions :

1. COMMISSION FINANCES

Vice-Présidente : Arlette SCHNEIDER

Membres élus : 9

Postes vacants : 2

Fabrice LACAN – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Sylvie ROYO – Jean-Pierre SAUVAGE – **Bruno VALETTE – Patrice PREVOST**

2. COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Christian LEVY – Serge CODEMO – Jean-François LOUVET – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Fabrice LACAN – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Sandrine GUY – **Josette COMPAN PASQUET**

3. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 12

Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON – Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Carmen SALINAS

4. COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE

Vice-Présidents : Fabrice LACAN et Serge CODEMO

Membres élus : 8

Postes vacants : 2

Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Jean-François LOUVET – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Jean-Pierre SAUVAGE – **Josette PASQUET COMPAN – Bruno VALETTE**

5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres élus : 8

Poste vacant : 1

Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO
Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Carmen SALINAS – **Bruno VALETTE**

6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRIETE

Vice-Président : Pierre MARTINEZ

Membres élus : 12

Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON
Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO
Robert DAUMAS - Sandrine GUY

7. COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGES

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS - Christian PIERRE – Robert DAUMAS – Christian LEVY – Bastien MAURY – **Bruno VALETTE**

8. COMMISSION FESTIVITES

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON – **Christian LEVY**

9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 10

Postes vacants : 2

Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL – Sandrine GUY - Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – **Bruno VALETTE – Patrice PREVOST**

10. COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Jérôme GUEZENEC

Membres élus : 10

Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO - Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS - Jean-Pierre SAUVAGE

11. COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Jean-François LOUVET

Membres élus : 10

Poste vacant : 1

Béatrice HUGON – Jean-Pierre SAUVAGE – Christian LEVY – Josette PASQUET – Lydia GUEDNEE Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS – Pierre GAZAN – Carmen SALINAS – **Bruno VALETTE**

12. COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC - Arlette SCHNEIDER – Béatrice HUGON – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Carmen SALINAS – Jean-Pierre SAUVAGE – **Bruno VALETTE**

13. COMMISSION ELABORATION DU PLU

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 12

Christian LEVY – Arlette SCHNEIDER – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Jean-François LOUVET – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO - Fabrice LACAN – Carmen SALINAS – Sandrine GUY – Bastien MAURY

14. COMMISSION VIDOURLE

Vice-Présidente : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Christian LEVY – Sandrine GUY – Ombeline MERCEREAU – Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET – Dominique VALMALLE – Pierre GAZAN - Robert DAUMAS – Jean-Pierre SAUVAGE – Josette COMPAN PASQUET – Ombeline MERCEREAU – **Bruno VALETTE**

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Sylvie ROYO rappelle qu'elle avait demandé la liste des délégations de chaque adjoint.

Monsieur le maire indique que cette liste a été envoyée à tous les élus.

2023.11.099 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE M23.53087E POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASÉ MULTISPORT DE LA VILLE DE SOMMIÈRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2022 portant convention de mandat pour la construction du gymnase entre la commune de Sommières et la SPL ARAC OCCITANIE, code opération n° 63082. Dans ce cadre un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé pour la réalisation des travaux de construction du gymnase. Le 16 décembre 2022 le jury de concours a retenu l'offre du Groupement Imagine Architecture composé de :

- Imagine Architecture (Mandataire)
- Inge+
- Dexo
- Bos Eco
- SEIRI
- Pialot Escande
- Marc Richier
- Aubaine
- Nubaia.

dont le marché public a été notifié le 15/02/2023.

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 362 516,40 €HT pour une estimation provisoire du montant des travaux de 2 682 900 €HT.

Ce marché a été passé en application des articles L2125-1, R2131-19 et R2131-20, R2162.15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant n° 01 a pour objet la fixation du coup définitif des travaux retenu au stade de l'APD à 3 175 000 € HT valeur novembre 2022.

Cette modification de l'estimation prévisionnelle des travaux, sur laquelle était basée la rémunération du maître d'œuvre, engendre ainsi une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre liée à la validation du montant prévisionnel définitif des travaux.

Conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement et en application des articles 5 et 12 du CCAP, la rémunération définitive est calculée de la manière suivante :

- **La partie proportionnelle des honoraires (Hp)** sera corrigée par l'application du coefficient suivant :
0.25 + 0.75 Pap / E
Où Pap = coût prévisionnel des travaux convenu (éventuellement par avenant), à l'issue de l'avant-projet définitif, soit 3 175 000,00 € HT
Et E = 2 682 900,00 € HT
Le nouveau montant Hp des honoraires proportionnels est de 354 029,10 € HT
Soit une augmentation de **42 812,70 € HT**.

- **La partie forfaitaire des honoraires (Hf)** demeure inchangée.

La rémunération est portée (Hp + Hf) à **405 329,10 € HT**.

Ainsi le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Honoraires proportionnels	354 029.10 € HT
Honoraires forfaitaires	51 300,00 € HT
Total	405 329.10 € HT

Au titre des marchés publics, les incidences de ces modifications rentrent dans le cas de l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant global du marché pour l'ensemble du groupement se décompose de la manière suivante :

Montant total initial du marché HT	362 516,40
Montant total de l'avenant 1 (soit 11,81% d'augmentation)	42 812,70
Nouveau montant total HT du marché	405 329,10
Montant soumis à TVA 20 %	81 065,82
Total TTC	486 394,92

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2023 réunie conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 tel que proposé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE

3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

**2023.11.100 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - MARCHE AUX PUCES ET BROCANTES
DECISION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **1er décembre 2020**, la commune avait arrêté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et que par délibération en date du **6 avril 2021**, la commune avait désigné la **SARL E.G.O., représentée par Monsieur Charles Sainte Croix**, en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocantes, pour une période de **3 ans, soit au 15 avril 2024**.

A l'issue de ce contrat, la commune peut décider de reprendre le service en gestion directe (accueil, placement, encaissement des droits de place, gestion comptable, et enfin publicité active et élargie pour faire connaître le service), ou de recourir à une nouvelle délégation.

Toutefois, il faut considérer que la commune ne dispose pas de personnel qualifié disponible pour organiser, gérer et surtout valoriser le service de marché aux puces et brocantes.

C'est pourquoi,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-18 relatifs aux délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De confirmer** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer dès à présent la procédure de consultation.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Sylvie ROYO indique que la commune ne dispose peut-être pas à ce jour de personnel compétent pour ce type d'activité, mais elle pourrait en recruter. Dans ce cas-là, elle pourrait faire un bénéfice d'environ 100 000 euros.

Monsieur le maire rappelle que cette délégation n'est pas nouvelle et ne date pas de cette mandature. Une réflexion de fond avait déjà été engagée par les personnes en charge des finances. Elles avaient bien compris qu'il était dans l'intérêt de la commune de passer une délégation de service public, notamment pour pallier le manque de personnel mais aussi pour équilibrer les finances.

Sandrine GUY ajoute que la SARL EGO verse tous les ans la somme de 22 200 euros à la commune et qu'elle se charge de tout pour valoriser au mieux ce marché aux puces

2023.11.101 ADMINISTRATION/FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2023-03-037 du 28 mars 2023 reçue par télétransmission en préfecture le 13 avril 2023, le conseil municipal a voté, par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune pour un montant total en investissement de 7.498.119,30 €, dépenses et recettes et en fonctionnement de 6.611.539,00 €, dépenses et recettes.

Pour la section d'investissement, les travaux prévus au budget primitif 2023 ont été, pour la plupart, votés au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, alors qu'ils auraient dû être prévus au chapitre 23 – Immobilisations en cours, suite de la réforme de la M57 mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Pour la section de fonctionnement, les travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé rue Taillade refacturés à l'agence Century 21, gestionnaire de l'immeuble, font l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

La nouvelle réglementation M57 nous impose, dans le cas d'un contentieux, de provisionner le risque sur un compte spécifique : 6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financières.

A ce jour, le montant des titres émis à l'encontre de Century 21 ainsi que la provision des titres à émettre jusqu'au 31.12.2023 s'élève à 46.017,41 €.

De plus, l'inventaire de la commune a fait l'objet d'une mise à jour avec le S.G.C. de Vauvert. Cette mise à jour a eu pour effet de venir augmenter la dotation aux amortissements de 75.000,00 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Par ailleurs, il convient de basculer la somme de 40.000,00 € du chapitre 011 – Charges à caractères générales sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés pour les motifs suivants :

- Les dépenses réalisées pour les prestations des orchestres, lors de la fête votive, imputées autrefois sur le chapitre 011 – Charges à caractères générales, ont dues être mandatées sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- Augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 non prévu au budget

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De procéder** aux modifications de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 66** : Charges financières **-121.017,41 €**
 - Article 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : -121.017,41 €
- **Chapitre 011** : Charges à caractère générale **-40.000,00 €**
 - Article 60612 Energie - Electricité : -40.000,00 €
- **Chapitre 012** : Charges de personnel et frais assimilés **+40.000,00 €**
 - Article 64111 Rémunération principale : +40.000,00 €
- **Chapitre 68** : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions **+46.017,41 €**
 - Article 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financiers : +46.017,41 €
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre de transfert entre sections **+75.000,00 €**
 - Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : +75.000,00 €

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles **-300.000,00 €**
 - Article 21351 Bâtiments publics : -68.000,00 €
 - Article 215738 Autre matériel d'outillage de voirie : -10.000,00 €
 - Article 2151 Réseaux de voirie : -100.000,00 €
 - Article 2188 Autres : -2.000,00 €
 - Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : -20.000,00 €
 - Article 2111 Terrains nus : -100.000,00 €
- **Chapitre 23** : Immobilisation en cours **+375.000,00 €**
 - Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques : **+375.000,00 €**

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 040** : Opérations d'ordre de transfert entre sections **+75.000,00 €**
 - Article 28 : **+75.000,00 €**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023	Décision modificative n°1	Budget Total
001	Solde Exécution Section Investissement Reporté	1 297 968,39 €		1 297 968,39 €
040	Opérations d'ordre de Transfert entre Sections	100 000,00 €		100 000,00 €
16	Emprunts et Dettes Assimilées	800 000,00 €		800 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	159 640,00 €		159 640,00 €
21	Immobilisations Corporelles	3 996 680,91 €	-300 000,00 €	3 696 680,91 e
23	Immobilisations en Cours	1 058 830,00 €	+375 000,00 €	1 433 830,00 €
45411	Travaux effectués d'office	85 000,00 €		85 000,00 €
TOTAUX		7 498 119,30 €	75 000,00 €	7 573 119,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023	Décision modificative n°1	Budget Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	825 000,00 €		825 000,00 €
040	Opérations d'ordre de Transfert entre Sections	792 018,00 €	+75 000,00 €	867 018,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	219 950,00 €		219 950,00 €
13	Subventions d'investissement	5 576 151,30 €		5 576 151,30 €
45411	Travaux effectués d'office	85 000,00 €		85 000,00 €
TOTAUX		7 498 119,30 €	75 000,00 €	7 573 119,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2023	Décision modificative n°1	Budget Total
011	Charges à caractère général	2 274 997,00 €	40 000,00 €	2 234 997,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 642 500,00 €	+40 000,00 €	2 682 500,00 €
014	Atténuations de produits	6 600,00 €		6 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	792 018,00 €	+75 000,00 €	867 018,00 €
65	Autres charges de gestion courante	370 633,00 €		370 633,00 €
66	Charges financières	523 791,00 €	-121 017,41 €	402 773,59 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	+46 017,41 €	46 017,41 €
TOTAUX		6 611 539,00 €		6 611 539,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.102 ADMINISTRATION/FINANCES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES ET DE PAPIER

Monsieur le Maire informe que La Communauté de communes du Pays de Sommières doit relancer son marché de fournitures administratives, scolaires et de papier en 2024.

Afin de bénéficier du travail réalisé sur la procédure de passation et de tarifs négociés, l'adhésion à un groupement de commande a été proposée à l'ensemble des communes membres.

Les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement :

- Aspères
- Aujargues
- Calvisson
- Junas
- Lecques
- Montpezat
- Salinelles
- Sommières
- Souvignargues
- Villevieille
- Congénies
- Saint-Clément

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la constitution du groupement et son fonctionnement doit être formalisé par une convention.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année (4 ans au maximum). Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

La commission d'attribution sera composée des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes du Pays de Sommières et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
 - La Communauté de communes du Pays de Sommières
 - La commune d'Aspères
 - La commune d'Aujargues
 - La commune de Calvisson
 - La commune de Junas
 - La commune de Lecques
 - La commune de Montpezat
 - La commune de Salinelles
 - La commune de Sommières
 - La commune du Souvignargues
 - La commune de Villevieille
 - Congénies
 - Saint-Clément
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

- **D'accepter** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.103 ADMINISTRATION/PERSONNEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire informe que le fait de suivre des formations peut être générateur de frais financiers pour les agents de la commune. Il est évident que la motivation des agents pour suivre des formations s'en trouvera renforcée si cela n'engendre pas des difficultés financières.

Plusieurs conditions doivent être réunies

L'action de formation doit être organisée par l'administration ou à son initiative

Ne sont concernées que les actions liées à la formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation à concours ou examen professionnel pour les fonctionnaires (sont ainsi exclues les formations personnelles)

Les agents de droit public et de droit privé, les collaborateurs occasionnels du service public amenés à la demande de l'autorité territoriale à suivre une formation dans l'intérêt du service sont indemnisés de leurs frais de déplacement.

Les intéressés ne doivent pas bénéficier d'autres indemnités au même titre.

Le stage doit se dérouler hors du territoire de résidence administrative de l'intéressé.

Montant des indemnités

Le remboursement des frais de stage ne se fait pas à frais réels ; il fait l'objet du versement d'une indemnité forfaitaire. L'agent est remboursé dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Depuis le 1^{er} avril 2023 le CNFPT a mis en place un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport incluant entre autres une franchise de 10 km. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les agents quel que soit le type de formation, la collectivité pourrait prendre à sa charge la différence des frais engagés et non pris en charge par le CNFPT.

Modalités de remboursement

Le paiement des indemnités serait effectué en fin de stage, sur présentation d'un ordre de mission et d'un état de frais, accompagnés des justificatifs de paiement originaux, à remettre au service GRH qui en assure la gestion.

De plus, le remboursement des frais de formation en complément du CNFPT pourrait être effectué sur remise d'une copie de la lettre chèque du CNFPT qui précise les dates de stage et le montant du remboursement perçu par le stagiaire.

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les remboursements des frais engagés font l'objet d'un simple mandatement et ne doivent pas figurer sur les bulletins de salaire. Ces remboursements ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de missions, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JORF n°0219 du 21 septembre 2023

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 mai 2011, fixant le règlement de formation ainsi que les modalités de remboursements des frais de déplacements et de repas pour les agents de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** la prise en charge financière des frais de déplacements des agents communaux ou des collaborateurs occasionnels.

- **De dire** que le remboursement des frais engagés par les agents sera effectué par mandatement sur leur compte bancaire sur présentation d'un état dûment complété et signé, accompagné des justificatifs nécessaires et transmis au service du personnel.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

☐ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

INDEMNITÉ DE REPAS

NATURE DES INDEMNITES	MAIRIE	CNFPT
Formation prise en charge par le CNFPT		Prise des repas au restaurant administratif ou remboursement des frais engagés
Formation financée par la commune ou pour laquelle le CNFPT ne rembourse pas les frais engagés par l'agent.	☐ 20.00 € (Indemnité forfaitaire*)	Et/Ou 14.00 €

INDEMNITÉ DE DEPLACEMENT

NATURE DES INDEMNITES	MAIRIE
Frais de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher ; <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur la base d'indemnités kilométriques correspondant à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue. Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative. <p>Un complément du remboursement CNFPT peut être pris en charge par la commune sur présentation d'un justificatif qui précise les dates de stage et le montant du remboursement.</p>
Frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute	<ul style="list-style-type: none"> • Sur présentation des pièces justificatives.

INDEMNITÉ D'HÉBERGEMENT

NATURE DES INDEMNITES	MAIRIE	CNFPT
Formation prise en charge par le CNFPT		Hébergement assuré dans les locaux du CNFPT ou à l'hôtel que pour les stagiaires dont la résidence administrative se situe à plus de 150 km la veille du stage et 70 km en voiture du lieu de formation, le jour de la formation.
Formation financée par la commune ou pour laquelle le CNFPT ne rembourse pas les frais engagés par l'agent	→ 90,00 € (Indemnité forfaitaire)	

* Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 l'indemnité de repas est versée forfaitairement sans tenir compte du montant réel de la dépense. Plus aucun justificatif ne doit être apporté pour justifier de l'effectivité de la dépense.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.104 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnels il convient de supprimer des postes au tableau des emplois.

En effet, les départs à la retraite de 2022 et 2023, la promotion interne 2022, les mutations, les recrutements, les avancements de grade de ces deux dernières années, justifient une modification du tableau des emplois :

- Suppression des postes non pourvus suite aux mouvements de personnels, suite aux mutations et aux avancements de grade ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un poste de gardien brigadier.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret [2006-1691 modifié du 22-12-2006](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques

Vu le décret n° 2006-1692 modifié du 22-12-2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Vu le décret n° [2006-1690 modifié du 22-12-2006](#) portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le décret n° [2006-1391 modifié du 17-11-2006](#) portant sur le statut particulier des agents de police municipale

Vu le décret n° 2011-444 modifié du 21-04-2011 portant sur le statut particulier des chefs de police municipale

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la suppression des postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- 4 postes d'adjoints technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise

Filière Administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

Filière Sécurité :

- 1 poste de Chef de service de police municipale
- 1 poste de Brigadier-chef principal

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet

- **De procéder** à la création des postes suivants :

Filière Sécurité :

- 1 poste de Gardien Brigadier

Filière Administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Suppression		Création
			TC	TNC	TC
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	
Technique	Adjoint technique	C	2	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4		
Technique	Agent de maitrise	C	1		
Police	Brigadier-chef principal	C	1		
Police	Chef de service de police municipal	B	1		
Police	Brigadier-chef principal	C	1		
Police	Gardien Brigadier	C			1
Culture	Adjoint du patrimoine	C		1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1	

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.105 ADMINISTRATION/PERSONNEL - ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard, Le rapport du Maire

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'adhérer** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- **De donner** délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.106 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.107 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.108 ADMINISTRATION/PERSONNEL - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 30

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300 € pour les collectivités et établissements affiliés et de 500 € pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Aussi,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'adhérer** à la mission de médiation du CDG 30.
- **De prendre** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- **De rémunérer** le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.109 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

- **De demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.110 ADMINISTRATION/AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX INTERVENTIONS EXTERIEURES

La Ville de Sommières a initié un projet de partenariat avec l'association APICA (Association de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives), en programmant trois interventions de M. Camel Guelloul le jeudi 7 décembre 2023, deux séances à destination des lycéens et des collégiens ainsi qu'une conférence ouverte au public.

L'objectif de ces interventions :

- favoriser la prise de conscience individuelle et collective des risques liées aux consommations de substances psychoactives,
- Inciter, au travers d'informations ciblées, à réfléchir sur la place de ces conduites addictives dans la vie.

Considérant, qu'au préalable, il convient de passer une convention de partenariat avec l'association APICA et son représentant et intervenant M.Camel Guelloul,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention de partenariat à passer avec l'association APICA, afin de définir la mission et les interventions programmées ainsi que les modalités d'organisation et de financement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.111 ADMINISTRATION/PATRIMOINE - ACCEPTATION D'UN DON DE COSTUMES MEDIEVAUX EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ présente au Conseil Municipal le don de M. Pascal et Mme Catherine GUIRAUDET, sis 132 Chemin du Carnaval 30250 Aubais :

- 10 costumes de fête médiévale ayant appartenu à M. Gérard GUIRAUDET, leur père et beau-père, décédé en juin 2023, qui résidait 143 Chemin de l'Arnède 30250 Sommières, d'une valeur symbolique d'1 euro

Considérant, le souhait de la commune :

- De permettre aux participants de porter des costumes historiques pendant les festivités médiévales au château,
- De valoriser et rendre visible ce don en mettant les costumes à disposition des membres des associations qui participent à l'organisation des festivités médiévales,

Vu les articles L2242-1, L2542-4 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter** le don de costumes de M. Pascal et Mme Catherine GUIRAUDET, à la commune de Sommières, d'une valeur symbolique de 1 euro.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.11.112 URBANISME/AMENAGEMENT – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) EN VUE DU FUTUR ARRET DE PROJET DE PLU EN JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en phase de révision générale de son PLU.

Que préalablement à un nouvel arrêt définitif de projet de PLU il convient de procéder à la mise à jour des dernières modifications apportées à la marge au PADD.

En effet, suite à l'arrêt de projet de PLU en conseil municipal du 20 septembre 2023, la commune a concerté l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Leur retour d'avis a conduit la commune à retravailler certains aspects du projet de PLU et à mettre à jour le PADD.

Cette mise à jour apporte les compléments nécessaires au PADD pour répondre aux diverses observations faites par l'ensemble des Personnes Publiques Associées lors de leur concertation.

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous que le PADD s'inscrit dans un cadre réglementaire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

>les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

>les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunales ou de la commune.

>il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il précise à cet effet que le Plan Local d'Urbanisme contient un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, les orientations retenues dans le PADD :

- 1- Protéger et valoriser le patrimoine urbain, paysager et naturel
- 2- Conforter et dynamiser les activités économiques et les équipements collectifs
- 3- Poursuivre un développement urbain durable et solidaire
- 4- Consolider la culture du risque naturel

Le débat a lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du PADD, telles que formalisées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les compléments apportés au PADD en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **De dire** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 6 contre (Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Bruno VALETTE)

Sylvie ROYO souhaite poser une question sur l'écoquartier.

Monsieur le maire lui répond que la délibération concerne le PADD et les objectifs environnementaux et non les nouveaux quartiers. Il ajoute que cette question pourra être posée en question diverse.

Sylvie ROYO répond que les nouveaux quartiers sont évoqués dans la présentation de monsieur GARCIA DIAZ et qu'en début de séance Ombeline MERCEREAU a précisé qu'il était possible d'intervenir à tout moment pour poser les questions.

Ombeline MERCEREAU répond que la ZAC est évoquée dans la présentation du PADD mais que l'objet principal de la délibération est bien le PADD.

Hélène de MARIN VERJUS souhaite connaître l'intérêt de donner des normes de densification à une ville.

Monsieur GARCIA DIAZ répond que la loi « climat et résilience » qui a institué le Zéro Artificialisation Net est à mettre en place à court terme. Cela veut dire qu'à chaque fois qu'une superficie est prise dans une zone agricole pour urbaniser, il faut rendre la même superficie à la nature. D'où le travail fait sur les dents creuses, parce que c'est la seule façon de densifier.

Monsieur le maire ajoute que depuis la loi ALUR, les volontés du législateur sont claires et demandent de ne pas consommer d'espaces. Cette loi s'applique à tous types de communes quel que soit sa superficie. Cela produit des déséquilibres sur les tissus urbains et il faut faire preuve d'ingéniosité pour ne pas faire n'importe quoi.

Cette loi était cohérente pour les grandes métropoles mais ne l'est pas pour notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

En début d'été, les travaux prévus Route de Saussines ont brutalement été annulés par Monsieur le Maire. Peut-on connaître le montant des pénalités facturées à la commune par la société initialement mandatée pour ces travaux ?

Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'une annulation mais d'un report pour 2024 en raison de travaux dont la commune n'avait pas connaissance notamment dans l'Hérault.

Il ajoute qu'il n'y aura aucune pénalité pour la commune.

Où en est le projet d'aire de camping-car sur le parking de l'ancienne gare porté par la communauté de communes, à l'initiative de Monsieur le Maire également Président de la CCPS, projet sur le territoire de la commune de Sommières, annoncé à grand renfort de communication il y a 2 ans, et dont la 1ère pierre n'est toujours pas posée ?

Ombeline MERCEREAU indique que c'est une question qui devrait être posée en conseil communautaire et non en conseil municipal.

Elle demande qui pourrait répondre à cette question si le maire et l'adjointe aux travaux ne faisaient pas partie du conseil communautaire.

Elle ajoute qu'elle va tout de même répondre à cette question qui intéresse les Sommiérois.

Le projet débutera en milieu d'année 2024. Il a été retardé parce que la CCPS attend des fonds LEADER (subventions européennes)

Où en est le projet d'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques porté par la communauté de communes sur le territoire de la commune de Sommières, projet qu'il a fallu voter en urgence en 2018, qui obère 5 hectares de terrains éventuellement constructibles, et on pour lequel on a parlé de report indéterminé au cours du conseil communautaire du 2 novembre ?

Monsieur le maire répond que comme la question précédente, cela concerne la communauté de communes mais qu'il va tout de même y répondre puisque cela concerne les sommiérois.

Il n'est pas possible de reprendre un front d'urbanisation derrière des aménagements publics.

Quand la zone a été achetée en 2006 à 8€ l'hectare, il y a eu des procédures d'expropriations en expliquant que c'était pour faire une zone économique.

Malheureusement, ces quelques hectares n'ont pu être revendus. C'est pourquoi, il a été décidé d'en faire un parc photovoltaïque.

Il reste le contentieux rencontré avec madame RENNÉ qui conteste le fait qu'elle ait une parcelle située sous les panneaux photovoltaïques et qu'elle n'avait pas signé pour cela.

Le lycée Lucie Aubrac a ouvert ses portes en septembre 2021. Depuis 3 ans, les élèves n'ont pas de salle de sport à proximité du lycée. Le gymnase sera-t-il livré comme prévu rentrée 2024 ? Les travaux vont-ils enfin commencer ? Comment ce programme sera-t-il finalement financé ?

Ombeline MERCEREAU rappelle la double page sur la construction du nouveau gymnase dans le dernier Sommières Mag où toutes les réponses sont apportées.

Des subventions DETR, Région et Département sont attendues et la part communale s'élève à 850 228 € Sylvie ROYO demande comment sera financée la part communale.

Monsieur le maire rappelle à nouveau que les questions diverses ne doivent pas être des débats. La question portait sur le financement et la réponse a été donnée.

Toutefois, il indique que la part communale sera financée soit par un emprunt soit par des transferts de la section de fonctionnement ou d'autres subventions.

Il informe que la moyenne du délai de construction entre un lycée et un gymnase est de 6 à 8 ans. A Sommières, le délai sera de 4 ans.

Il insiste sur le fait qu'il s'agira d'un gymnase communal et non pas le gymnase du lycée. C'est la commune qui le fait dans l'intérêt de ses administrés et il sera mis à disposition du lycée.

Au sujet du territoire autour du lycée, où en est le dossier d'expropriation de la maison Renner ?

La Cour de cassation a rendu un arrêt le 13 octobre 2023 rejetant le pourvoi de madame RENNÉ. Il n'y a donc plus de contentieux.

Une réunion publique a eu lieu concernant la création d'un écoquartier autour du lycée, dont les éléments ont été repris dans le dernier Sommières Mag. Peut-on raisonnablement appuyer (et payer des gens pour y réfléchir) un tel projet où les voitures seront bannies, où des "caddies" seront mis à disposition loin des habitations pour transporter ses courses (avec obligation de revenir les ranger à l'entrée du lotissement – pas plus de 300 m !!!! -), où 300 maisons supplémentaires ne représenteraient que "1,5 habitants supplémentaires par habitation" selon Monsieur le Maire, où une maison médicale avec des professionnels de garde n'est même pas envisagée et où des travaux d'agrandissement de la route de Saussines ne sont même pas évoqués ? Cela ne s'apparente-t-il pas à de la dilapidation d'argent public ?

Monsieur le maire constate que cette question est encore une tribune d'opposition contre les projets d'urbanisme de la commune.

Il indique qu'il ne s'agit pas de dilapidation d'argent public mais d'un équilibre du financement du lycée par une opération d'aménagement.

Il précise qu'il s'agit d'un urbanisme moderne respectueux de l'environnement sur des terrains privés avec des projets d'aménageurs privés. Ce n'est pas la commune qui décide.

Concernant la maison médicale, il rappelle qu'il va y avoir un service d'urgences rue de la Condamine.

Enfin, nous avons abordé lors du dernier conseil municipal le coût des travaux d'installation d'un jeu de boule lyonnaise sur le terrain derrière les terrains de tennis. Son coût est estimé à plus de 33 K€ (montant peu ou prou équivalent aux économies réalisées suite à l'extinction de l'éclairage public), auquel s'ajoutent les factures du 1er terrain créé sans concertation il y a moins de 2 ans dans la cour de l'ancien collège et délaissé aujourd'hui ?

Nous savons qu'il n'y a pas beaucoup de membres dans cette association, et surtout que nombreux ne sont pas résidents sur Sommières, cela ne s'apparente-t-il pas à de la dilapidation d'argent public ?

Jérôme GUEZENEC demande qui lui a communiqué ce montant de 33 000 € puisqu'à l'heure actuelle, les devis n'ont pas été acceptés.

Sylvie ROYO répond que les chiffres lui ont été communiqués par le directeur du service technique.

Monsieur le maire précise qu'il a déjà été répondu que le 1^{er} terrain n'avait rien coûté.

Sylvie ROYO répond qu'il y a eu des travaux de terrassement et qu'une couche de tout-venant a été posée pour le nouveau terrain. Concernant le 1^{er} terrain, elle indique que malgré sa demande, elle n'a pas connaissance du coût de l'aménagement.

Fabrice LACAN répond qu'en tant qu'élue, il est possible pour Sylvie ROYO d'aller à la rencontre de l'association et de poser ses questions à son président.

Concernant sa question sur le détail des sommiérois ou non sommiérois, il indique qu'il a un devoir de réserve et qu'il ne communiquera pas des informations privées de l'association.

Pour terminer, il estime que si Sylvie ROYO changeait de comportement vis-à-vis du conseil et en particulier vis-à-vis du maire, les débats seraient plus sereins et apaisés. Tout cela pour le bien être des administrés.

Sylvie ROYO précise à Fabrice LACAN que s'il elle ne lui adresse plus la parole depuis 2020, c'est par qu'il lui avait mal parlé à plusieurs reprises en conseil municipal ce qui l'a conduite à porter plainte en gendarmerie.

Monsieur le maire rappelle à Sylvie ROYO que lors de la mise en place de la carte Assos, les membres de son groupe s'étaient formellement opposés à ce système en expliquant que de différencier les sommiérois des non sommiérois était une forme de discrimination.

Il est donc surpris aujourd'hui par sa demande.

Sylvie ROYO répond qu'elle était contre le fait de taxer des individus. Aujourd'hui, il s'agit des finances de la commune.

Dans un cas, les familles sont ponctionnées dans l'autre la commune donne l'argent à des non sommiérois.

La séance est levée à 19h30

Le maire,
Pierre MARTINEZ

Le secrétaire de séance,
Christian LEVY



